

Rapport du jury des concours d'entrée à l'Institut régional d'administration de Metz

Session 2024

Un rapport de jury et celui-ci ne dérogera pas à cette règle, a pour vocation principale, pour les candidats qui ont échoué à la session dont il s'agit, de les aider à comprendre ce qui était attendu d'eux et, en creux, ce pour quoi ils n'ont pas été admis et pour ceux, et ce sont pour partie les mêmes, qui vont s'inscrire de nouveau aux concours d'entrée dans l'un des instituts régionaux d'administration (IRA) pour les aider à passer les épreuves cette fois avec succès. Le candidat qui aurait, de façon active, lu ces rapports et aurait étudié les annales, aurait déjà fait la moitié du chemin. Il va sans dire que lire le rapport est fort utile mais que c'est la lecture active, c'est-à-dire la capacité à en tirer des enseignements, qui est essentielle.

Cette année encore le jury a été amené à constater que trop de candidats se présentaient sans posséder les connaissances minimales de base, figurant au programme du concours et surtout en paraissant tout ignorer des métiers qu'ils pourraient exercer, en cas de réussite, comme du rôle spécifique qu'ils auraient à jouer en tant qu'attachés dans leur future administration d'affectation. Autant il est parfaitement compréhensible qu'un candidat présente plusieurs concours différents afin de multiplier ses chances de succès, autant il devrait être évident que chaque concours doit faire l'objet d'une préparation adaptée.

Si une partie non négligeable des conseils donnés ici vaudrait pour tous les types de concours, il faut donc insister de nouveau sur le fait que la réussite aux concours d'accès à un IRA demande une préparation spécifique permettant d'acquérir le socle de connaissances que le jury est en droit d'attendre d'un candidat, conformément au programme des épreuves. La réussite aux concours des IRA nécessite également de maîtriser les règles de comportement et d'expression écrite et orale qui seront indispensables à un futur agent de catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Elle suppose enfin d'avoir préalablement réfléchi à ce qu'implique, en termes de posture, notamment managériale, de métiers et de carrière, l'entrée dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat. Tout cela se prépare !

Le présent rapport, qui s'appuie sur les contributions des membres du jury des trois concours, s'attache donc, au-delà du bilan quantitatif, à répondre aux interrogations des candidats qui ont présenté le concours cette année, sans y avoir réussi, et, plus généralement, à aider tous les futurs candidats dans leur préparation.

1. Remerciements

Le Président du jury tient en premier lieu à souligner que la session 2024 s'est déroulée, comme les précédentes qu'il a eu le plaisir de présider, dans d'excellentes conditions grâce à l'implication sans faille et au professionnalisme des membres des jurys. Je dois notamment souligner que le nouveau format de l'épreuve a conduit à allonger tant la durée des oraux que les journées de ceux-ci. Les membres de jurys y ont fait face sans faillir. Il se fait en outre leur porte-parole pour remercier chaleureusement l'ensemble des équipes de l'IRA dirigées par M. Dominique Bemer et tout particulièrement M. François Le Rest, directeur de la formation initiale, et Mmes Cindy Osieka et Astrid Pargney, gestionnaires du service concours et examens, pour la qualité de l'organisation de la session 2024.

Comme toujours, les équipes administratives et techniques de l'Institut ont veillé à ce que les jurys bénéficient des conditions optimales d'exercice, notamment dans les aspects matériels des concours (je dois en particulier souligner la parfaite organisation des oraux en visio-conférences), très nombreux cette année) et ont, par leur gentillesse et leur réactivité, beaucoup contribué au confort de travail des jurys et donc à la qualité des oraux. L'excellente ambiance dans laquelle ceux-ci se sont déroulés tient également à l'accueil réservé aux membres du jury par les employés de son service de restauration.

2. Déroulement des concours

Tout au long de chaque concours, en amont des épreuves et durant celles-ci, une grande attention a été portée à la coordination et à la préparation des membres des jurys, avec notamment une formation spécifique d'une journée complète, y compris pour ceux d'entre eux qui étaient déjà des membres de jurys expérimentés. Cette formation, assurée par un intervenant ayant une parfaite connaissance de l'administration et notamment des métiers de l'attaché, a contribué à l'harmonisation des épreuves d'oral.

Les épreuves de « **questionnaires à choix multiples** » (QCM) ont été corrigées de façon automatisée au niveau national pour tous les IRA. Depuis la session d'automne 2021, il a été tenu compte des difficultés connues en 2020 lors de la mise en place de l'épreuve de QCM. Le barème de notation a été rééquilibré. Les réponses erronées à l'épreuve de QCM sont désormais sanctionnées par un demi-point négatif, contre un point précédemment. Cette modification n'a pas empêché le QCM de donner pour cette session des résultats que l'on ne peut qualifier que de catastrophiques, nous y reviendrons.

Toutes les copies de « **cas pratique** » ont bénéficié d'une double correction. Chacune a été corrigée en parallèle par un binôme de correcteurs, suivant une grille extrêmement précise, visant à réduire autant que faire se peut le caractère inévitablement subjectif de l'évaluation d'une copie. On notera à cet égard que, sauf exception ayant toujours donné lieu à un échange approfondi entre eux, les notes attribuées par chacun des membres du binôme se sont avérées très proches avant même l'harmonisation au sein du binôme. Lorsque la quantité de copies à corriger justifiait d'avoir recours à plusieurs binômes, une péréquation automatisée a harmonisé les notations portées par chaque binôme. Il peut être utile de préciser que cette grille constitue un outil de travail interne destinée aux membres du jury pour les aider dans la rédaction de leur proposition de notation et n'est, comme tous les documents préparatoires, pas communicable aux candidats.

Les candidats admissibles à chacun des trois concours ont été entendus à l'**oral** par trois membres du jury (le jury des concours externe et interne ayant été réparti pour chacun des deux en 2 sous-jurys d'oral) qui avaient au préalable étudié attentivement leur dossier (fiche individuelle de renseignement ou dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) et préparé des questions s'y rapportant.

Dans un souci de veiller à l'harmonisation des épreuves orales et de s'assurer de leur bon déroulement, le Président a assisté à un maximum des épreuves orales des 3 concours sans, bien entendu, y participer. Il a ainsi assisté à une centaine d'entretiens.

Chaque candidat a été accueilli par un membre du jury d'oral qui lui a rappelé brièvement les modalités de l'épreuve. Les candidats ont pu bénéficier d'une petite bouteille d'eau, fournie par l'IRA.

Les candidats à l'oral disposaient tous d'un minuteur extrêmement lisible leur permettant de savoir en permanence où ils en étaient dans le déroulé de leur oral, notamment pour les 5 minutes d'exposé qui leur étaient dévolues. Ceux d'entre eux qui, nonobstant ce chronomètre, risquaient de dépasser ce délai se voyaient avertis environ 30 secondes avant la fin de leur présentation et invités à se diriger vers leur conclusion. En règle générale, ce cas s'est peu produit, ; certains candidats, là aussi peu nombreux, ont à l'inverse présenté des exposés trop brefs.

Bien que le seul impératif réglementaire soit de ne pas dépasser la durée de cinq minutes, il faut dire que cet exposé liminaire est une chance offerte au candidat de se présenter et de faire valoir ses compétences et sa motivation et qu'il est toujours dommage qu'il n'exploite pas l'intégralité du temps imparti.

A l'issue du temps réglementaire de 30 minutes, le minuteur sonnait la fin de l'épreuve. Quelques candidats avaient demandé -et obtenu- un tiers-temps pour raison médicale. Rappelons que ce si ce tiers-temps peut être justifié, il convient de se souvenir qu'il peut impliquer un plus grand nombre de questions.

Quelques candidats visiblement sujets à une tension trop prononcée, qui restaient interdits au milieu de leur exposé, étaient invités par le jury à prendre quelques secondes pour reprendre le fil de leur propos.

Enfin, douze candidats ultramarins (ou justifiant d'une raison médicale) avaient demandé à passer l'épreuve en visioconférence, ce qui a été possible grâce à la contribution des services préfectoraux qui ont pu assurer, localement, les moyens techniques et garantir la régularité de l'épreuve. Qu'ils en soient ici remerciés. Le Président du jury a personnellement assisté à tous ces oraux. Dans aucun cas, la qualité de la liaison n'a posé de problème et ces épreuves se sont passées de manière tout à fait équivalente à celles ayant eu lieu en présentiel.

Les membres du jury concernés et les équipes de l'IRA ont su prendre en compte les décalages horaires et démontrer le même professionnalisme à des horaires parfois très matinaux.

Les membres des jurys exercent ou ont exercé au service de l'Etat. Les équipes de l'IRA, en liaison avec le Président des jurys ont veillé à la bonne représentation de chacun des grands univers professionnels d'affectation des futurs attachés : en administration centrale, en administration déconcentrée sur le territoire et en établissements publics, notamment au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur appréciation des prestations des candidats est nourrie par une expérience professionnelle riche et diversifiée.

L'équilibre global des jurys est assuré également par son renouvellement partiel tous les ans. Les nouveaux membres de jury se sont parfaitement intégrés dans les binômes d'écrit et trinômes d'oral.

2. Données statistiques

Il est toujours utile de revenir en premier lieu sur un certain nombre d'éléments statistiques généraux (Certaines comparaisons ont été effectuées ici avec les statistiques de la session du printemps 2023, mais les remarques qui en sont tirées demeurent pertinentes, les comparaisons eussent-elles été faites par rapport à la session d'automne 2023).

S'agissant du nombre d'inscrits -ou plutôt d'admis à concourir- et de la participation aux épreuves les résultats pour la session 2024 sont les suivants :

Session 2024 (écrits 2 juillet 2024)	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Postes offerts	102	60	18
Inscrits	705	447	75
Admis à concourir	696	444	72
Présents épreuves écrites	347	252	36
% présents	49,9%	56,8%	50,0%
Taux de sélectivité (présents à l'écrit/admis)	3.4	4.2	2

Pour mémoire, pour la session 2023-1, le nombre de postes à pourvoir et le taux de présence figurent dans le tableau ci-dessous :

Admissibilité	Concours externe	Concours interne	3e concours
Postes offerts	39	30	8
Inscrits	772	414	83
Admis à concourir	765	413	82
Présents épreuves écrites	361	225	33
% présents	47.19%	54.48%	40.24%
Taux de sélectivité (présents à l'écrit/admis)	9,25	8,65	4.12

La simple comparaison entre ces deux tableaux fait apparaître un constat qui ne peut qu'inquiéter : Pour un nombre de postes offerts plus que doublés et avec une seule session annuelle au lieu de deux en 2023, le nombre d'inscrits a, tous concours confondus, sensiblement décri. Le taux de sélectivité s'est corrélativement effondré, divisé par deux, voire par presque trois pour le concours externe. Le seul point de satisfaction est que le taux de présence à l'écrit s'est légèrement redressé. S'agissant d'un taux d'absentéisme qui continue à tourner autour des 50 %, cette satisfaction ne peut être que relative. Cet état de fait ayant un coût important, il me paraîtrait urgent de se pencher sur des mesures préventives.

A titre personnel, je suggérerais volontiers la mise en place d'un système de pénalité, sur le modèle de ce qui se pratique dans certains restaurants et qui a également été envisagé pour la médecine libérale. Autant l'instauration de droits d'inscription pose de vrais problèmes d'égalité entre citoyens pour l'accès aux emplois publics, autant la création d'une indemnité pour absence injustifiée aux épreuves d'un concours me semble une mesure parfaitement conforme au droit et de nature à responsabiliser les inscriptions.

On relèvera que le nombre de candidats admis à concourir a, à contrario, légèrement augmenté pour le concours interne, probablement en raison du fait que le vivier de ce concours est moins « volatil » que celui des deux autres.

Concernant la session 2024, la très forte augmentation de postes à pourvoir par rapport à celles de l'an dernier, corrélée avec une baisse globale du nombre de candidats présents à l'écrit, conduit à ce que le jury dispose tout juste d'un nombre de candidats présents suffisant pour effectuer une sélection satisfaisante. Pour le 3^e concours, avec toutefois des volumes statistiquement non pertinents, avant même la correction des copies, le nombre de candidats potentiellement admissibles est exactement le double de celui des postes à pourvoir.

S'agissant de l'admissibilité, les statistiques générales sont les suivantes :

Présents épreuves écrites	347	252	36
Admissibles	200	118	17
Moyenne du dernier candidat admissible /20	7.9	7.83	7.87
Nombre de points du dernier candidat admissible	55,31	54,81	55,10
% admissibles	57,6%	46,8%	47,2%

On remarquera, que les « barres » d'admissibilité sont particulièrement basses, en raison de l'impact des résultats du QCM. Le jury a, en effet, fait le choix d'admettre à l'oral le maximum raisonnablement possible de candidats, faisant de cette épreuve d'oral le « juge de paix » ultime de ce concours. Il serait toutefois hasardeux pour les candidats des concours à venir d'en tirer la conclusion qu'il suffirait de ne pas avoir de note éliminatoire pour être admissible.

Enfin, pour l'admission :

Présents	180	105	14
Note la + élevée	17.59	20	15
Note la + basse	3.38	4	4
Moyenne (/20)	11.86	11.51	10

On peut relever que pour l'épreuve d'admission aussi, un même **absentéisme** se manifeste, puisque pour l'ensemble des trois concours, pour 335 admissibles, seuls 299 candidats se sont présentés, nombre qui n'avait jamais été atteint par le passé. Ceci est plus particulièrement visible pour le concours externe où un candidat sur dix ne s'est pas déplacé pour l'épreuve orale. Cette année encore, certains n'ont pas même eu la politesse de prévenir de leur absence.

Je fais ici un aparté pour souligner que certains des candidats ayant prévenu de leur absence à l'oral ont indiqué qu'ils ne pourraient être présents en raison de l'organisation **à la même date** d'une épreuve écrite d'un **concours direct exceptionnel d'attaché** organisé conjointement par deux ministères ! Il est particulièrement regrettable que des administrations, qui offrent par ailleurs des postes à la sortie des IRA, n'aient même pas pris la peine de s'inquiéter de ce recouvrement de calendrier...

Les résultats par genre, comparés à ceux de l'an dernier, pour être marginalement différents, ne suscite pas de points de vigilance particulière de la part des jurys, ainsi que le font apparaître les éléments statistiques suivants :

Pour les trois concours, le nombre de femmes présentes varie de 61%¹ (concours externe) à 66 % (concours interne) pour atteindre (troisième concours) les 67 %. Ces chiffres sont statistiquement comparables à ceux de la session du printemps 2023, avec toutefois un accroissement sensible du taux de féminisation au concours externe. On note un taux d'absentéisme à l'écrit très légèrement supérieur chez les femmes.

On remarque cette année que, à l'exception, mais sur des quantités non significatives, du 3^e concours, cette surreprésentation des femmes parmi les présentes s'estompe sensiblement à l'issue des épreuves écrites ; de façon contrintuitive, celles-ci ne leur ont pas été favorables : les femmes représentent 54%, 56% et 70,6 % des admissibles.

Les résultats finaux (admission) traduisent globalement une extrêmement légère ré-inversion de ces scores. En effet, les candidates reçues en liste principale représentent 55% des lauréats du concours externe, 56,7 % de celle du concours interne et plus de 83 % des lauréats du 3^e concours.

Même si cela va sans dire, il faut redire ici que le jury ne tient compte que de la qualité des réponses fournies dans leur appréciation des prestations orales des candidats ou des candidates, et en aucun cas de leur genre, non plus que de leur âge, ni d'aucun autre élément de discrimination.

En termes d'âge enfin, on trouvera également ci-dessous quelques éléments statistiques, n'appelant pas d'autres commentaires que de souligner que ces chiffres confirment qu'un candidat qui a correctement préparé son concours peut être reçu quel que soit son âge. Les chiffres entre parenthèses sont ceux de la session 2023-1. On voit ici que d'une année l'autre, ces données ne font pas apparaître d'évolution significative.

¹ Tous les chiffres ont été arrondis

		Âge maximal	Âge minimal	Âge moyen
Concours externe	Liste principale	54 (56)	21 (23)	28 (27)
	Liste complémentaire	52 (48)	21 (22)	29 (29)
Concours interne	Liste principale	58 (59)	29 (27)	42 (39)
	Liste complémentaire	51 (-)	31 (-)	42 (-)
3 ^e concours	Liste principale	55 (53)	36 (28)	44 (43)
	Liste complémentaire	- (42)	- (36)	- (39)

3. Observations du jury

La seconde partie de ce rapport vise à analyser comment les candidats ont abordé ces concours, telle que cela transparait au travers des notes obtenues et à en tirer des enseignements et des conseils qui, s'ils étaient lus et intégrés par les futurs candidats, seraient de nature à leur permettre de réussir ces épreuves sans difficulté.

Le Président du jury a bien conscience que sur ce point, il n'innovera guère par rapport aux remarques et conseils prodigués l'an dernier et que trop de candidats semblent s'être dispensés de simplement en prendre connaissance et a fortiori d'en tirer des enseignements pour leur préparation. Certains donnent d'ailleurs l'impression de s'être abstenus de toute préparation, particulièrement pour l'épreuve du QCM.

Il ne devrait en effet pas être nécessaire de rappeler qu'un concours demande une **préparation personnelle importante**, adaptée aux **attendus spécifiques à ce concours**, qui ne saurait se réduire au suivi d'une formation dans un organisme spécialisé, ni se reposer sur le seul socle de connaissances bâti lors d'un parcours universitaire ou professionnel, quand bien même serait-il, du moins sur le papier, de haut niveau.

3.1. Les épreuves écrites

Pour ces épreuves en effet, cette année, tous concours confondus, ce sont plus de **42 %** des candidats qui ont été **éliminés**, pour l'essentiel sur le seul QCM, dont presque 50% au concours interne et au 3^e concours. En revanche, seuls quatre candidats ont été éliminés sur le seul cas pratique (des copies rendues blanches). Sur l'ensemble des trois concours encore, 17 des candidats ont obtenu une note éliminatoire au QCM **et** au cas pratique.

3.1.1. L'épreuve de questions à choix multiple (QCM)

Pour ce qui est de l'épreuve de QCM, le rapport de la session de printemps 2023 soulignait la très grande médiocrité des résultats. Constatons avec regret que ceux de la session 2024 sont encore pires.

Plus problématique encore peut-être que le nombre des notes éliminatoires rappelé ci-dessus, est le fait que presque aucun candidat n'a eu de note supérieure à passable. Ainsi, seuls 4 % (contre 9,78 % au printemps 2023), des candidats au concours interne ont eu plus de 10/20 à cette épreuve et aucun plus de 15/20.

Pour le concours externe, même pas 7% (26,76 % à la session 2023-1) ont eu plus de 10/20 et aucun n'a passé la barre des 15/20. Les résultats sont comparables pour le 3^e concours.

Dit autrement, **94,3 %** des candidats présents, y compris donc, ceux qui ont été admis, ont eu **moins de 10/20** au QCM.

La révision du barème, avec 1/2 point ôté au lieu de 1 pour chaque mauvaise réponse n'a eu qu'un effet très modeste sur les résultats, observés avec un recul de quelques années maintenant. Cette épreuve, qui ne devrait pas poser de difficultés à un candidat normalement préparé (c'est-à-dire qui aurait simplement fait son miel des annales des années passées, complétées de quelques révisions) a donné cette année des résultats qui interrogent sur la préparation de cette épreuve par les candidats, voire, nous y reviendrons, sur le contenu de cette épreuve.

On peut également se demander si le choix fait de réduire le nombre de questions posées (109 pour 120 au maximum), dans l'objectif de faciliter l'épreuve en augmentant le temps moyen disponible pour chaque question, n'a pas au final l'effet inverse de celui recherché, chaque mauvaise réponse pesante proportionnellement plus lourd dans la note finale.

Le constat fait l'an dernier se retrouve amplifié cette année et les conseils formulés lors de mon précédent rapport sont encore et toujours plus d'actualité, quand bien même ils sont manifestement restés lettre morte. Je ne puis donc que reprendre quasi intégralement ce que j'avais écrit à cette occasion :

*« Au-delà de la question – évidemment essentielle - de la note obtenue, l'enjeu de cette épreuve est important également en ce que la formation délivrée par l'Institut est dorénavant axée davantage sur l'acquisition de réflexes professionnels que de connaissances et qu'elle ne permettra donc pas de combler des lacunes trop importantes dans des domaines pourtant indispensables pour la poursuite d'une carrière satisfaisante dans les métiers d'attachés. Sur une épreuve ne demandant aucune capacité rédactionnelle, les résultats exposés ici ne peuvent malheureusement conduire qu'à une seule conclusion : **trop de candidats n'ont pas préparé sérieusement cette épreuve.***

Une bonne préparation demande de se mettre en situation de disposer d'un niveau de connaissances administratives générales solide sur l'ensemble du programme défini et de s'être entraîné à gérer correctement la durée de l'épreuve, c'est-à-dire de s'être notamment mis en capacité de traiter l'ensemble du QCM. Quand bien même la technique adéquate est évidemment individuelle, on indiquera qu'il peut être opportun pour le candidat de ne pas s'éterniser sur les questions dont la réponse ne lui est pas immédiatement évidente pour passer plus vite aux questions qui lui sont plus accessibles, quitte à ce qu'il y revienne en fin de parcours, s'il lui reste du temps.

Au plan statistique, bien qu'il y ait des différences entre les concours, on relève comme l'an dernier que majoritairement les candidats butent tous sur les mêmes questions, ce qui semblerait confirmer que les différences entre candidats en fonction du concours sont de plus en plus ténues, au moins en termes de connaissances de base.

Au plan général, au vu de ces résultats, certains pourraient s'interroger sur la pertinence d'une épreuve de pure vérification de connaissances administratives, à une époque où, soi-disant, « tout se trouve sur Internet » et où donc il ne serait plus nécessaire d'apprendre par cœur des données auxquelles quelques « clics » vous donneraient accès. Le Président du jury tient à souligner à contrario qu'à son sens, c'est pour cette même raison que cette épreuve garde tout son intérêt.

C'est précisément parce que « tout se trouve sur Internet », le meilleur et trop souvent le pire, qu'il est d'autant plus important que les cadres de la fonction publique possèdent un socle minimum de connaissances, un cadre de référence, leur donnant une capacité à trier dans ce « tout » ce qui est pertinent de ce qui ne l'est pas. Par ailleurs, dans son activité quotidienne, ses supérieurs attendent, d'un attaché, qu'il apporte des réponses précises et immédiates, sans devoir tout rechercher en permanence.

Pour prendre un exemple simple, personne n'imaginerait embaucher un candidat boulanger qui, interrogé sur la fabrication du pain de mie ou de la brioche, répondrait qu'il n'en sait rien mais que la recette « se trouve sur Internet » et qu'il la consultera chaque fois qu'il en aura besoin.

Enfin, outre le mérite qui est le sien d'être corrigé de façon totalement objective, le QCM permet aussi de vérifier une capacité à préparer une épreuve avec sérieux, fournissant une indication sur l'aptitude ultérieure à traiter utilement un dossier, à assurer la préparation d'une réunion, etc... »

On notera que ces remarques et conseils, évidemment pertinents dans la préparation du QCM, demeurent valables également pour la préparation de l'oral.

Au vu des résultats globaux, je ne crois pas utile de faire un focus sur les résultats par thématique, en soulignant simplement que, cette année, si toutes les thématiques n'ont, comme chaque fois, pas présenté le même degré de difficultés pour les candidats, elles ont toutes été mal traitées.

Sur la base des résultats constatés, Il me semblait pertinent de s'interroger non pas tant sur l'épreuve du QCM, en tant que tel, que sur le programme des épreuves, probablement encore trop académique et comportant notamment trop peu de mises en situation professionnelles.

Sans doute par défaut du temps suffisant pour conduire cette réflexion dans des délais compatibles avec l'organisation des épreuves, la Direction générale de l'Administration et de la Fonction Publique a fait le choix de supprimer l'épreuve de QCM pour la prochaine session des concours d'entrée aux IRA, sans la remplacer par une autre épreuve. Je souhaite personnellement qu'il ne s'agisse que d'une solution transitoire, car il me paraît risqué de faire reposer l'accès aux IRA sur deux épreuves seulement, dont aucune ne permettant une vérification un peu soutenue de la détention par les candidats d'un bagage minimal, pourtant indispensable me semble-t-il à l'exercice serein de fonctions d'attaché.

Alors qu'il n'est pas dans mes habitudes d'émailler mon rapport des « perles » des candidats, je crois toutefois utile de faire un focus sur un cas rencontré. Un candidat, mis en situation de proposer la suppression d'un jour férié, afin de contribuer à réduire la dette publique, suggère, après un temps de réflexion, de supprimer le 14 juillet. Le jury, un peu surpris, lui demande pourquoi il a choisi ce jour-là plutôt qu'un autre. Le candidat répond que ce jour férié tombant durant les vacances d'été, sa suppression serait plus légèrement ressentie. Le jury, cette fois interloqué, l'interroge donc sur ce que représente pour lui le 14 juillet. Le candidat se révèle alors incapable de fournir une réponse....

Ce cas, pour être, espérons-le, exceptionnel, me paraît néanmoins pouvoir servir d'illustration de ce à quoi pourrait et devrait servir un QCM, revu de la façon que j'ai dite : à détecter et, dans ce cas, à éliminer dès l'écrit, des candidats qui prétendent devenir cadre de la fonction publique de l'Etat et qui ne possèdent même pas les connaissances qui sont exigées des candidats à la naturalisation française... L'oral, dans ses trente minutes, ne garantit en effet pas de détecter de façon efficace ce type de lacunes. Sinon, nous aurons cassé le thermomètre sans faire tomber la fièvre...

3.1.2. L'épreuve de cas pratique

S'agissant ensuite de l'épreuve de cas pratique, il semble important de rappeler en préalable qu'au plan de la forme, elle doit respecter deux critères essentiels et parfois ignorés des candidats : la copie qui est manuscrite doit être calligraphiée de manière lisible et **ne doit comporter aucun signe distinctif de nature à créer une rupture d'anonymat**. Cette année, point positif à souligner, aucune copie n'a été éliminée pour rupture manifeste de l'anonymat et la plupart des copies présentaient un caractère suffisant de lisibilité.

Enfin, il ne devrait pas être besoin de préciser qu'une copie rédigée dans un français correct, avec une orthographe soignée et un style fluide ne peut être qu'opportune, même si les correcteurs ont été de la plus extrême indulgence dans ce domaine. Indiquons simplement que si ces éléments de maîtrise de la langue française étaient intégralement pris en compte, il est plus que probable qu'une très grande majorité des copies seraient éliminées.

Soulignons à contrario comme un point positif qu'une majorité des candidats ont fait un plan, mais en rappelant que des éléments de forme correctement appréhendés ne sauraient compenser le moins du monde l'absence de fond. Une copie bien tournée mais creuse n'emportera pas non plus la conviction des correcteurs.

On notera toutefois, que le plan était quasiment fourni avec le sujet, ce qui n'a pas empêché certains candidats d'en retenir un autre, rarement pertinent. Un autre point positif à formuler est qu'une majorité de copies ont respecté peu ou prou une forme administrative correcte.

D'une manière générale, la méthodologie de l'épreuve a été respectée.

Toutefois, plusieurs écueils n'ont pas été évités dans les moins bonnes copies :

- D'une part, certains candidats ont trop insisté en première partie sur la définition du harcèlement et l'évolution du cadre juridique. Quelques lignes auraient suffi, au lieu parfois d'une partie dédiée ou d'une rédaction de plus d'une page.
- D'autre part, très souvent, ces mêmes candidats, qui ont donc perdu du temps, n'ont pas terminé leur rédaction et/ou n'ont pas suffisamment bien préparé les deux annexes, ce qui leur a été préjudiciable. En effet, il est important de souligner que les annexes représentent une part non négligeable de la notation finale (le quart de la notation). Il est à ce titre à nouveau recommandé aux candidats de les préparer au brouillon en amont de la rédaction de la note administrative (au même titre que le plan détaillé).
- Enfin, certains candidats expriment une opinion personnelle, sur le fond du sujet. Rappelons qu'à l'écrit, sont à proscrire les formules du type : "j'estime que la punition ne résoudra pas le problème au fond".

D'une manière générale, encore trop de candidats n'ont pas intégré le fait que la nature de l'épreuve a changé et **qu'il ne s'agit pas de rédiger une note administrative** plus ou moins « habillée » en cas pratique mais bien de produire un ensemble de documents apportant une réponse pratique à la question posée/aux questions posées. L'arrêté du 28 mars fixant -notamment- la nature des épreuves est d'ailleurs parfaitement explicite : « *[La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels]* ».

On note toutefois que davantage de candidats que l'an dernier ont compris que l'exercice du cas pratique devait être opérationnel et non une dissertation.

Un autre des points de satisfaction à souligner est donc que lesdits « documents annexes opérationnels » ont été plutôt moins mal traités que l'an dernier et que notamment davantage de candidats ont produit ces annexes. Toutefois, ces documents ont encore trop souvent été traités de manière insuffisante ou inappropriée. C'est notamment le cas des candidats ayant manifestement perdu trop de temps à rédiger de longues dissertations introductives.

Il convient de ce fait que tous les candidats prêtent attention à l'arrêté précité, et ne fassent pas un contresens sur le mot « annexes » sans s'arrêter sur le mot « opérationnels » et donc sans percevoir que la note sur laquelle ils focalisent leurs efforts, n'a vocation qu'à **introduire**² ces pièces « annexes » qui sont en fait au cœur du sujet et doivent recevoir la meilleure attention.

² C'est moi qui souligne.

D'une manière générale, on ne saurait trop recommander aux candidats de lire attentivement le sujet dans son intégralité en portant une attention soutenue à la commande et notamment à la description précise des documents attendus en ayant à l'esprit le souci de répondre aux attentes exprimées. L'écueil principal est en effet de céder à la tentation de rédiger une note de synthèse sur la thématique abordée, là où il est demandé de fournir des documents opérationnels.

On doit en particulier rappeler qu'il convient de **produire des annexes prises uniquement parmi celles listées**, et non pas de son choix, même si certaines peuvent paraître pertinentes. Ainsi, une « fiche de procédure » ou un "comité de pilotage du programme présidé par le recteur", ont pu être proposés -à tort- comme annexe par des candidats. Elles auraient pu en revanche figurer dans la note comme propositions d'action.

Je dois souligner que le cas pratique soumis aux candidats était « facile », la thématique était d'actualité, et de nature à présenter un intérêt pour le plus grand nombre. Le dossier fourni ne comportait aucun « piège » (document hors-sujet, redondant ou ambigu...) et le plan de la note était quasi dicté par le sujet.

Ainsi, il s'agissait ici dans la perspective d'un premier comité de direction de l'année scolaire 2023-2024 d'exposer, après avoir défini ce qu'est le harcèlement scolaire, les dispositions du plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire et de préciser les nouvelles mesures de lutte contre ce harcèlement scolaire relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et applicables à compter de la rentrée scolaire 2023 dans les établissements scolaires.

Enfin il était demandé d'établir des propositions d'actions à conduire pour favoriser le déploiement de ces mesures, au sein de l'académie.

Le sujet suggérait le plan de la note qui devait introduire deux documents opérationnels à choisir parmi quatre.

Ce sujet ne faisait somme toute qu'anticiper sur l'activité classique d'un attaché d'administration en services déconcentrés qui vise pour l'essentiel à apporter des réponses concrètes aux attentes de nos concitoyens.

En particulier, la dimension interministérielle du sujet, très caractéristique de l'activité administrative réelle, n'a pas été comprise par tous les candidats, certains étant passés à côté.

Encore trop de candidats ont démontré une absence d'attention particulièrement regrettable à la formulation de ce sujet que l'ensemble des correcteurs s'est pourtant accordé à trouver facile à traiter.

Il découlait de l'exposé du sujet que ce qu'attendait au premier chef le Recteur c'étaient des propositions opérationnelles de mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre le harcèlement scolaire et, en particulier, de celles des actions relevant de ses services, et pas une note administrative dissertant sur l'importance du sujet. En résumé, les bonnes copies traitaient le sujet de façon pragmatique avec une note simple et concise appuyée par des annexes comportant l'aspect opérationnel attendu.

Au-delà des écueils classiques (absence de plan ou des annexes opérationnelles, long développement hors sujet, ...) parmi les erreurs les plus souvent relevées (cette liste est évidemment non exhaustive), on peut citer :

- Des introductions rappelant au Recteur le contexte administratif général de la commande interministérielle et/ou qui ne se réfèrent pas au comité de direction, dont la préparation est pourtant l'objet de la note.
- Des plans ne suivant pas celui plus que suggéré par le sujet, sans que le plan alternatif possédât la moindre pertinence particulière.

- Des choix d'annexes trop souvent effectués « par défaut » et non en raison de leur pertinence par rapport à la commande.
- Une absence quasi systématique de propositions d'action au niveau académique.
- Des notes introductives qui ne font que dire ce qui figurera dans l'annexe opérationnelle.
- Des copies qui ont l'air de ne pas savoir faire la différence entre un « département ministériel » et un « département » collectivité territoriale.
- Des projets de courrier du Recteur au Préfet ou le premier donne des instructions au second...

S'agissant de la méthodologie de correction, les binômes de correcteurs avaient reçu des recommandations précises sur l'analyse des copies. Le but poursuivi étant d'une part de s'assurer que tous les éléments figurant dans les attendus étaient bien pris en compte (y compris lorsqu'ils ne figuraient pas dans l'ordre suggéré par le corrigé type) et d'autre part de réduire au maximum le risque d'une appréciation trop générale.

Par ailleurs, il avait été demandé au jury de faire preuve de la plus **extrême bienveillance dans la correction des cas pratiques**, en valorisant la présence des éléments attendus sans accabler les copies présentant des erreurs manifestes de connaissances des rouages administratifs.

Il a par ailleurs semblé au jury que moins de copies s'étaient enlisées dans le « tout juste moyen » et qu'une plus forte discrimination avait pu être faite entre les copies « très faibles » et les copies allant du « assez correct » au « très satisfaisant » avec bien entendu des nuances sensibles suivant les concours.

Le Président a veillé par ailleurs à ce que les binômes de correction d'un même concours s'efforcent d'avancer dans le traitement de leurs copies à des rythmes comparables et aussi réguliers que possible et s'est assuré que leurs notations étaient statistiquement homogènes.

Pour terminer sur quelques éléments concernant les conditions d'admissibilité, un peu à l'inverse du printemps dernier, la politique du jury a été cette année de fixer une barre d'admissibilité d'un niveau sensiblement inférieur à 10/20, pour se donner la latitude de voir à l'oral un nombre maximal de candidats quitte à prendre le risque de déclarer admis des candidats ayant obtenu une note très médiocre au QCM, **dès lors que leur prestation à l'oral avait convaincu.**

Les barres d'admissibilité pour chacun des concours ont donc été les suivantes : 7,9/20 pour le concours externe, 7,83/20 pour le concours interne et 7,87/20 pour le 3^e concours.

Malgré cela, la réunion d'admissibilité n'a permis de retenir pour l'oral qu'un nombre de candidats même pas égal à deux fois le nombre de postes à pourvoir pour les concours externe (200 candidats pour 102 postes) et interne (118 admissibles pour 60 postes). S'agissant du 3^e concours, en revanche au vu du nombre de présents aux épreuves écrites et des résultats de l'écrit, seuls 17 candidats ont été déclarés admissibles pour 18 postes offerts.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes quant au niveau moyen extrêmement décevant des candidats à ces concours, à tout le moins pour ce qui est des notes obtenues aux épreuves écrites. Ces moyennes ont clairement été pénalisés par les résultats du QCM, le niveau des notes attribuées au cas pratique étant apparu globalement correct. De ce fait, les barres d'admissibilité ont été clairement inférieures à celles du printemps 2023, bien que les **copies de cas pratique**, certes notées avec une **approche extrêmement bienveillante**, ont été jugées **majoritairement correctes.**

3.2. L'épreuve orale

Pour aborder enfin l'épreuve orale, il convient en premier lieu de souligner que la précaution prise à l'admissibilité de prévoir un certain taux de désistement s'est cette fois révélée insuffisante, puisqu'au final 36 admissibles ne se sont pas présentés, ce qui a réduit d'autant le ratio présents à l'oral/postes à pourvoir : 180 présents pour le concours externe, 105 pour le concours interne et 14 pour le 3^e concours.

Le président du jury ne peut qu'inciter les administrations dont les candidats admissibles relèvent (quel que soit le concours) à exercer une vigilance accrue sur la présence effective des candidats aux épreuves auxquelles ceux-ci sont convoqués et pour lesquelles ils ont en principe obtenu une autorisation d'absence.

On peut comprendre assez facilement que des candidats fassent défaut suite à leur réussite à un autre concours, mais on peut regretter que dans cette hypothèse, tous n'aient pas pris la peine d'en informer l'IRA.

Au global, les conditions matérielles des épreuves orales ont été optimales (merci de nouveau aux équipes de l'IRA de Metz, notamment pour avoir géré au mieux les « trous » dans les calendriers des oraux) et l'égalité de traitement impeccablement respectée.

Un nombre réduit d'auditeurs libres ont assisté à des oraux.

D'une manière générale, le jury a été invité par le président à utiliser toute la gamme des notes, la note attribuée à une prestation orale (comme d'écrit d'ailleurs) n'ayant de valeur que relative. Et de fait certaines prestations correspondant au niveau attendu se sont vu attribuer des notes très hautes (de 17 à 20). A l'inverse, le jury n'a pas hésité à éliminer, les quelques candidats dont la prestation avaient créé un doute sérieux sur leur capacité à exercer correctement des fonctions d'attaché, voire simplement à retirer un bénéfice de la formation à l'IRA. Le jury a en effet considéré que ce n'était rendre un service, ni évidemment à l'administration, ni à des candidats apparus trop faibles, au travers de leur prestation, que de leur permettre de suivre la scolarité à l'IRA alors que leur entretien n'avait pas pu apporter la garantie qu'ils ne s'y retrouveraient pas rapidement en grande difficulté.

3.2.1 Données quantitatives et appréciations particulières propres à chacun des trois concours.

Pour commencer par le **troisième concours**, qui avait, en raison du faible nombre de présents et du fort taux d'éliminés parmi ceux-ci, contraint le jury à déclarer admissibles un nombre de candidats inférieur à celui des postes à pourvoir, l'oral n'a pas permis, bien au contraire, de limiter ce déficit.

Les admissibles se sont assez clairement répartis en deux catégories : d'une part une grosse minorité de candidats qui ont fait une prestation très correcte et ceux un peu plus nombreux, qui, au travers de celle-ci, n'ont pas convaincu du tout le jury de leur aptitude à exercer des fonctions d'attaché. En règle générale, les notes attribuées à la prestation orale sont cohérentes par rapport à celles relevant de l'écrit, QCM mis à part. Les notes attribuées se sont échelonnées de 4 à 15. Au total, seuls 6 des 14 présents ont pu être déclarés admis, mais avec une barre d'admission à 10,99. Certains admis ayant obtenu au QCM une note à peine supérieure à celle éliminatoire, il leur faudra produire un effort supplémentaire pour acquérir les connaissances de base manquantes, au risque sinon, que le stage en administration, réintroduit cette année dans la scolarité, ne fasse apparaître ces manques comme rédhitoires.

S'agissant ensuite du **concours externe**, dont là aussi les résultats du QCM avaient fait craindre le pire, les épreuves orales ont finalement permis de distinguer, sur la base de la prestation présentée, un nombre suffisant de candidats, dont l'oral permettait de percevoir une personnalité en cohérence avec le projet affiché et présentant au global les qualités attendues (on notera en particulier que les candidats de ce concours ont au final pas trop mal traité les mises en situation).

Ces notes d'oral ont ainsi permis de pourvoir tous les postes offerts et d'établir une liste complémentaire conséquente, sans brader le niveau : 102 admis en liste principale avec pour le dernier admis 11,64/20 de moyenne et 10,7/20 pour le 22^e et dernier inscrit en liste complémentaire. Ces barres d'admission sont là encore inférieures à celle de la session du printemps 2023, mais avec des notes d'oral qui « rachètent » un peu ce constat statistique.

Sont également valables pour ce concours les remarques faites à propos du 3^e concours d'une part sur la cohérence globale entre note au cas pratique et note d'oral et d'autre part sur le fait qu'une excellente note d'oral avait pu faire remonter, assez pour qu'ils soient admis, des candidats ayant obtenu une note à peine au-dessus de la note éliminatoire au QCM. Sont donc également pertinents pour ces lauréats les conseils donnés sur le travail d'acquisition de connaissances à effectuer en sus de la scolarité à l'institut.

Enfin, contrairement à la précédente session que j'avais présidée, il me faut conclure par la bonne surprise qu'a constitué pour le jury le niveau général à l'oral des candidats au **concours interne**.

Il y a eu bien sûr des candidats pour qui la marche était trop haute, ou classiquement, dont la prestation a donné à penser qu'ils sont venus chercher une promotion au mérite³, sans démontrer une quelconque capacité à se projeter dans la position d'un cadre d'un corps de niveau supérieur. Il y a eu des candidats qu'une question, même la plus simple, laissait interdits, soit en raison d'une absence de préparation, soit d'une incapacité à gérer le stress. Des candidats, peu nombreux, dont le jury n'était pas sûr qu'ils sachent ce que pouvait faire un attaché ou ce qu'on pouvait apprendre dans un IRA. Mais globalement une majorité des candidats a réalisé une prestation à minima honnête. On notera qu'un candidat a même pu se voir attribuer la note de 20/20 !

De ce fait, cette année, le jury n'a eu aucun état d'âme non seulement à pourvoir tous les postes offerts mais même à constituer une liste complémentaire de 6 noms. Au final, le dernier des 60 admis a obtenu une moyenne de 10,52/20 et le dernier inscrit en liste complémentaire une moyenne de 10,01/20.

3.2.2 Remarques générales tous concours confondus.

Pour ce qui est de la forme tout d'abord, le nombre de candidats faisant montre à l'occasion de l'épreuve orale d'une soumission excessive aux effets du stress, sans être négligeable, a paru moins important que lors des sessions précédentes.

Rappelons à ceux qui y sont soumis que la gestion du stress relève d'une part de méthodes spécifiques et d'autre part, une fois de plus, de la qualité de la préparation. Il est évident qu'un candidat bien préparé aura une meilleure chance de gérer son stress que celui arrivant persuadé au fond de lui de ne pas avoir préparé.

Même bien préparé, il est tout à fait légitime qu'un candidat ne soit pas dans son état habituel au moment de passer un oral d'une grande importance pour lui. Tous les membres de jurys sont passés par là et n'en tiennent donc aucune rigueur au candidat. Il faut faire ressortir à cet égard, que dans l'attention à mettre le candidat dans les meilleures conditions et à faire face avec empathie à l'émotivité des candidats, le comportement des membres des jurys a, sur ce plan aussi, été exemplaire.

En revanche, les candidats doivent savoir surmonter cette situation très rapidement et ne pas la laisser prendre le dessus sur leur capacité à réfléchir, à s'exprimer et à fournir une réponse pertinente. Le stress peut être une explication mais pas une excuse. Quelle que soit la bénévola des membres du jury, une réponse manquante, confuse ou incomplète ne pourra que contribuer à l'échec du candidat.

A l'inverse, un stress bien « géré » peut constituer un atout pour le candidat qui aura su transformer sa tension en énergie positive et se constituer un « mental de gagnant ».

³ Dans certains cas rares, le jury a même eu le sentiment que le candidat ne venait que pour faciliter sa promotion interne ultérieure par liste d'aptitude et se contentait donc de faire acte de présence.

Je dois cependant souligner que ce terme n'est pas pour autant synonyme de candidat hautain, agressif ou simplement désinhibé. Ce type de profil ne s'est heureusement que très peu rencontré, mais on ne peut à l'évidence que vivement déconseiller aux candidats d'interroger, à peine installés, le jury sur le rôle respectif de chacun des membres, de commenter la pertinence des questions posées, de pousser des soupirs en réponse à une question, comme s'ils la considéraient comme incongrue ou inappropriée, voire de vouloir serrer la main des membres du jury avant l'entretien...

Il est également de bon conseil de rappeler que l'épreuve dure 30 minutes et que l'aptitude à tenir la distance et à rester concentré sur l'intégralité de l'épreuve est un des gages du succès. On ne saurait donc que recommander aux candidats de ne pas se laisser distraire par une mauvaise réponse de leur part ou supposée telle par eux, et de se reconcentrer immédiatement sur la question suivante.

On notera enfin que si le jury n'attend pas des candidats qu'ils se soient « mis sur leur trente-et-un » pour passer l'épreuve, une tenue négligée peut laisser un doute quant à leur aptitude à assumer des fonctions de représentation de l'Etat.

Le temps de **présentation initiale** dont dispose le candidat est l'occasion pour lui, à partir de son parcours académique ou professionnel, de se présenter, d'explicitier son ambition et son projet. Il doit en profiter pour mettre en avant des éléments ne figurant pas dans son dossier et non pas se borner à en réciter le contenu. Il va sans dire que cette partie aussi doit se préparer et idéalement via des simulations.

Le jury attend aussi des candidats dans cette présentation une projection dans leur(s) futur(s) métier(s), projection qui ne peut pas se contenter de généralités dépourvues de chair. Il est frappant de ce point de vue que peu, y compris parmi les candidats du concours interne, n'ont eu le bon sens de rencontrer ou d'interroger un ou des attachés déjà en fonction pour donner de la consistance à leur projet professionnel. De telles démarches ne peuvent pourtant qu'être encouragées.

De même, le candidat doit s'attendre à être interrogé sur ce qu'il a indiqué dans son **dossier** (puisque ce dossier sert précisément à permettre aux membres du jury de préparer ses questions) et ses réponses ne peuvent évidemment que gagner à être **cohérentes** par rapport au contenu de celui-ci. Le jury a toujours quelques surprises : des candidats qui n'osent ou ne savent pas assez mettre en avant leur expérience acquise, ou des candidats qui manquent d'humilité sur certaines de leurs premières expériences passées.

Combien déclarent marquer un intérêt pour une affectation dans telle ou telle administration et ne sont pas capables de fournir des indications ne serait-ce que sommaires sur l'administration en question ? Combien affirment dans leur présentation maîtriser la conduite de projets, qui, mis en situation, se révèlent incapables de traiter une problématique simple de la vie quotidienne administrative ? Combien, interrogés sur ce qu'ils comptent retirer d'une scolarité à l'IRA, montrent qu'ils n'ont même pas consulté le site de l'Institut pour connaître le programme et les modalités de la formation ?

On a cette année encore pu noter une certaine uniformisation des réponses, avec des formules leitmotivs qui, sans pouvoir être affirmatif sur leur origine, paraissent découler soit d'**effets de mode**, soit de formations trop uniformes.

Par exemple, cette année, quel que soit le concours, le « management bienveillant » très en vogue les années passées revenait moins souvent dans les propos des candidats, qui l'avaient remplacé par « l'écoute » comme qualité cardinale du manager. Ce qui, il faut le dire, ne constitue pas un progrès sensible en matière d'originalité du propos.

De même, on a pu constater cette année, au détriment de tout réalisme, une appétence toute particulière dans les projets professionnels pour les ministères et administrations traitant des sujets de défense, de sécurité et de justice, qui correspondent au final à un nombre réduit de postes. Certains candidats « ciblent » même un poste unique et paraissent ne pas avoir envisagé une « position de repli ».

Les candidats gagnaient en crédibilité quand ils se montraient capables de nommer ou de décrire quelques-uns des **métiers des attachés**. Les moins convaincants se sont en effet contentés de citer le secrétaire général en collège ou lycée et « l'attaché en préfecture », « choix » correspondant aux postes numériquement les plus probables à la sortie de l'IRA, mais ne relevant pas d'une approche métier stricto sensu ni d'une vraie projection professionnelle.

Enfin, il est recommandé aux candidats de faire preuve d'honnêteté quant à leurs **motivations**. C'est-à-dire à parler d'eux-mêmes et de leurs choix personnels plutôt que de seriner un sempiternel attrait pour « le service public » ou « l'intérêt général », qu'ils sont, la plupart du temps, incapables de définir correctement.

Tous les candidats ont eu à traiter oralement, au moins **deux mises en situation professionnelle** (le cas échéant, une troisième pouvait être soumise lorsqu'un doute persistait sur les aptitudes du candidat). Cet exercice s'est avéré extrêmement discriminant entre les candidats fournissant des réponses scolaires, déconnectées de la situation proposée et ceux démontrant à cette occasion une approche pragmatique de celle-ci, où ils se mettaient naturellement dans une posture d'attaché, c'est-à-dire laissant voir une aptitude à décider, sans oublier pour autant de se situer dans une chaîne hiérarchique.

La capacité à comprendre la situation en distinguant ce qui relève le cas échéant de l'urgence de ce qui devra être traité à froid, à savoir se situer dans un environnement hiérarchique et assumer les responsabilités confiées, ont notamment été des éléments d'appréciation importants.

A cet égard, je crois utile de souligner que de **plus en plus de candidats semblent vouloir éviter les responsabilités managériales**. Plus généralement, ils renvoient parfois toute prise de décision sur « la hiérarchie », y compris dans des mises en situation où il leur a clairement été indiqué que la hiérarchie, c'était eux. Il doit être redit ici, que le principal positionnement attendu d'un attaché, a fortiori dans les perspectives d'évolution de carrière, est dans sa **capacité à assumer des responsabilités**.

Il est toujours bon de préciser que, compte tenu de l'expérience professionnelle importante des membres des jurys, les cas soumis à la sagacité des candidats étaient largement nourris par ladite expérience et correspondaient donc à des situations réelles ou tout du moins parfaitement plausibles. Par ailleurs, le Président du jury avait fourni une importante liste d'exemples de mises en situation, dans laquelle ils pouvaient puiser en tant que de besoin.

S'agissant des réponses aux **questions autres** que les mises en situation, il faut encore rappeler que l'épreuve ne visait pas à vérifier directement que le candidat disposait des connaissances attendues d'un attaché, mais qu'il savait utiliser à bon escient dans ses réponses les connaissances qu'il était réputé avoir.

A titre de simple illustration, un candidat travaillant en service déconcentré qui est invité à donner son avis sur les changements intervenus récemment dans les statuts des membres du corps préfectoral, aura à coup sûr du mal à formuler un avis pertinent, s'il n'a même pas pris connaissance de ladite réforme. De ce fait, le candidat qui ferait l'impasse sur un approfondissement de ses connaissances du monde administratif risquerait à l'évidence de confondre à l'oral conversation de café et conversation avec un jury.

De plus, s'agissant des **connaissances administratives** de base, il est étonnant que manifestement trop peu de candidats s'informent des actualités administratives via les réseaux sociaux – alors qu'ils en font facilement la promotion par ailleurs - en suivant les ministères et les administrations pour lesquels ils témoignent un intérêt. Ainsi également, avoir pris connaissance dans les grandes lignes de quelques rapports significatifs (rapports parlementaires, ou de la Cour des Comptes, par exemple) ne peut qu'être bénéfique. Au-delà du concours, il s'agit somme toute de connaissances qui intéressent le simple citoyen.

De même, le jury est toujours surpris que des candidats travaillant ou ayant travaillé dans une administration, comme fonctionnaire ou comme agent contractuel ou stagiaire, n'ont apparemment aucune connaissance des grandes problématiques qui concernent leur direction ou leur service dès lors que la question sort du strict cadre de ce qu'ils ont eu à connaître dans leur activité quotidienne.

Plus généralement, trop de candidats font preuve soit d'une **rigidité** intellectuelle excessive, soit d'une **pusillanimité** non moins regrettable, quand on leur demande d'analyser une situation administrative. Il faut impérativement éviter le type de réponse lorsqu'une question de politique publique est posée : "en tant qu'attaché je n'ai pas à commenter telle loi ou telle action publique". En effet, un cadre de la fonction publique se doit d'analyser les textes, de conseiller ses supérieurs hiérarchiques et donc d'avoir une opinion pour orienter ses choix. Naturellement, il se doit d'appliquer la loi et les règlements mais cela n'empêche pas, bien au contraire, l'exercice d'un esprit critique de bon aloi.

Pour ce qui est des **modalités d'appréciation des prestations** des candidats, les trinômes de jury d'oral avaient reçu comme consigne d'utiliser toute la gamme des notes et, notamment, de ne pas hésiter à valoriser nettement les candidats qui, dans leurs réponses savaient adopter le niveau attendu d'un attaché, privilégiant la réflexion à la récitation de connaissances – réelles ou supposées et n'hésitant pas à émettre un avis personnel étayé. Ont été aussi bien notés ceux qui, notamment dans les mises en situation, se mettaient spontanément dans la posture d'un **cadre de catégorie A**, par leur capacité à formuler une analyse intelligente de la situation proposée, à proposer une solution opérationnelle et à suggérer une mise en œuvre réaliste. De même, ont été appréciés les candidats qui face à une question les prenant au dépourvu s'efforçaient d'amorcer une **réflexion** plutôt que de s'abriter derrière un « je ne sais pas » excessivement prudent. On notera que même dans les mises en situation, certains candidats n'ont pas su apporter ne serait-ce qu'une tentative de réponse de bon sens.

Il est hélas nécessaire de rappeler ici que s'il y a **trois concours d'entrée dans les IRA**⁴, dotés de conditions à remplir différentes, il n'y a, **à la sortie des IRA, qu'un seul corps interministériel des attachés de l'Etat**, appelés à occuper les mêmes postes et exercer les mêmes métiers, indépendamment de leur voie de recrutement. Que si le concours interne ou le 3^e concours privilégient dans les questions posées à l'oral les acquis de l'expérience professionnelle, il s'agit toujours au final de vérifier une aptitude minimale à exercer, à l'issue de la scolarité, les métiers des attachés, avec ce que cela suppose d'autonomie dans l'action, de prise de recul dans l'analyse et de curiosité pour son environnement administratif. Qu'en résumé, la réussite au concours n'est ni un droit au titre du diplôme détenu, de la promotion interne, ou de la reconversion professionnelle, mais la confirmation d'une aptitude à devenir cadre de la Fonction publique.

Enfin, pour clore ces considérations générales sur une note plus positive, il faut souligner ici que, là aussi tous concours confondus, les candidats issus des « **classes-talents** », s'ils n'ont pas tous tiré tout le profit possible de cette formation, ont souvent « décroché » les notes parmi les plus hautes. Cette préparation confirme qu'elle joue pleinement son rôle d'école de la réussite.

En conclusion définitive à ce rapport, le Président du jury se contentera de marteler à nouveau qu'il n'y a pas de « bon candidat type » ou de « bon profil type », qu'aucune formation initiale ou qu'aucun parcours professionnel n'est mieux adapté qu'un autre pour réussir l'un ou l'autre des concours d'entrée à l'IRA. Que le seul « bon candidat » est celui qui s'est préparé spécifiquement à ce concours, qui s'est préparé assez en amont, en travaillant régulièrement et avec méthode et qui aura, comme cela a été dit en introduction, tiré profit des annales des concours passés et de tous les rapports établis par les présidents de jurys.

Pour le jury,

Le Président

Vincent Grenouilleau
Administrateur de l'Etat du 2^e grade

⁴ On notera au demeurant que la distinction entre les candidats aux trois concours s'estompe de plus en plus, à de rares exceptions près, tous les candidats entendus pas le jury présentent une expérience administrative, au moins sous forme de stages. Le jury a même parfois pu s'étonner de voir inscrits au concours externe des candidats qui auraient pu se présenter au concours interne ou au 3^e concours.